

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

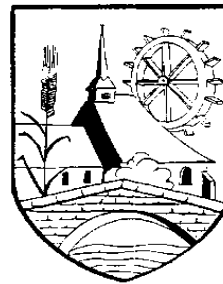
Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE

77320

Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03



St Rémy de la Vanne, le 18 juin 2019

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur James DUBOIS, Maire.

Etaient présents : M. DUBOIS Maire, M. COUDRON, Mme HERBETTE, M. GOBINOT adjoints, Mmes BARBIER, BRUNEAU, CAPOEN, CHERON, MM. DEVRIESE, LE MELLOTT,

Absente représentée : Mme TORRES par Mme CHERON.

Absents excusés : Mme MASTI, M. GAUDRY.

Monsieur Pierre COUDRON a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du 5 avril 2019, celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2019 – 26 : Retrait commune de Pécy du syndicat S2E77 :

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois,

La commune de Pécy, membre du Syndicat du Transpreauvinois ayant été incluse de fait dans le périmètre du nouveau syndicat S2E77,

Vu la volonté de la commune de Pécy de se retirer du syndicat S2E77 et sa délibération n° 2019-12 en date du 1^{er} Mars 2019 demandant son retrait du S2E77 ;

Vu délibération du syndicat S2E77 du 8 avril 2019 acceptant le retrait de la commune de Pécy, le retrait n'ayant aucune incidence financière. En effet, la commune n'ayant pas transféré ses biens, aucuns travaux n'étant engagés ; les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la commune ;

Vu l'article L.5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait ;

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création ;

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

La commune doit délibérer sur le retrait de la commune de Pécy du périmètre du S2E77 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le retrait de la commune de Pécy du S2E77.

N° 2019 – 27 : Retrait CCSSOM pour la commune de St Bon du syndicat S2E77 :

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/118 du 26 décembre 2018 portant création du syndicat S2E77 issu de la fusion du syndicat de la région du nord est SNE77 et du syndicat mixte de transport d'eau potable du provinois (Transpreauvinois) ;

La CCSSOM était membre du Transpreauvinois pour la commune de St Bon depuis sa prise de compétence eau potable en application de l'arrêté du Préfet de la Marne du 11 janvier 2018, et se retrouve membre du S2E77 ;

Vu la délibération N° 15-2018 du 12/03/2018 de la CCSSOM demandant le retrait du syndicat du Transpreauvinois, sur lequel ce syndicat engagé dans une procédure de fusion complexe n'avait pas statué ;

Vu la volonté de CCSSOM de se retirer du syndicat S2E77 qui devrait être confirmée par une prochaine délibération de son conseil communautaire ;

Vu délibération du syndicat S2E77 du 8/04/2019 acceptant le retrait de la CCSSOM ;

Le retrait n'a aucune incidence financière. En effet, la CCSSOM n'ayant pas transféré ses biens, aucuns travaux n'étant engagés ; les écritures relatives à l'exercice 2019 seront rattachées à la CCSSOM.

Vu l'article L.5211-19 du CGCT précisant la procédure de retrait ;

Le retrait étant subordonné de l'accord des différents membres à la majorité requise lors de la création ;

Chaque membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le retrait envisagé ;

Sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

La commune doit délibérer sur le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du périmètre du S2E77 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** à l'unanimité le retrait de la CCSSOM pour la commune de St Bon du S2E77.

N° 2019 – 28 : Approbation des statuts et des intérêts communautaires de la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18,

Vu la délibération n° 79/2018 de la CC2M portant modification des statuts sur le paragraphe des compétences facultatives – retrait de la mention intérêt communautaire pour les actions de santé et ajout de la mention « étude et réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire » pour l'assainissement ;

Vu la délibération n° 44/2019 de la CC2M portant extension de la compétence « défense extérieure contre les incendies » sur l'ensemble du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **approuve** les statuts modifiés.

N° 2019 – 29 : Création de postes saisonniers pour la Base de Loisirs :

Il est exposé au conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des postes, afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs durant la saison d'été.

Le Conseil Municipal, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **décide** à l'unanimité:

- De créer 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps non complet, dans le cadre d'emploi de la filière administrative - échelle C1, au 1^{er} échelon, indice brut 348 – indice majoré 326, pour assurer le fonctionnement de la Base de loisirs et de la buvette à compter du 29 juin 2019 et ce jusqu'au 29 septembre 2019, correspondant à une durée hebdomadaire de 25 heures.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de chaque agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget à l'article 6413 du chapitre 012.

N° 2019 – 30 : Adhésion au C.A.U.E. 77 :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **décide** d'adhérer au C.A.U.E. 77 pour une cotisation annuelle de 0,15 € par habitant.

N° 2019 – 31 : Convention de financement des travaux d'enrobés rues de la Cornée et du Lavoir avec le S2E77 :

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal confirme sa délibération en date du 16 novembre 2018, **accepte** à l'unanimité le devis WIAME pour un montant HT de 45 760 euros, soit 54 912 euros TTC et, en raison de la fusion du SNE77 avec le syndicat mixte de transport d'eau potable du Provenois, la modification de l'entête de la convention de financement des travaux d'enrobés rues de la Cornée et du Lavoir qui sera au nom de « S2E77 ».

N° 2019 – 32 : Réfection de la voirie entre La Cornée et le Montcel – VC 8 :

Par délibération en date du 5 avril 2019 le conseil municipal a approuvé le programme de travaux ayant pour objet la réfection de la voirie entre La Cornée et le Montcel, et sollicité une subvention dans le cadre du contrat FER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **accepte** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 61 901,54 euros, soit 74 281,85 euros TTC.

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à l'entreprise WIAME pour la pose de bordures rue de La Cornée afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales dans les habitations, celui-ci a été accepté pour un montant TTC de 2 954,88 euros.

N° 2019-33 : Travaux enfouissement rue des Artons – hameau de Barlonges :

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n° 31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Saint Rémy de la Vanne est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Artons – hameau de Barlonges.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 41 706 € HT pour la basse tension, à 52 818 € TTC pour l'éclairage public et à 24 866 € TTC pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières.
- ❖ **Délègue** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- ❖ **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue des Artons – hameau de Barlonges.
- ❖ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2021, date de réalisation des travaux.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces s'y réfèrent.

Projet d'éclairage public :

Suite à la demande d'un riverain, Monsieur le Maire propose une extension de l'éclairage public chemin du Cul de Sac. Le conseil municipal après en avoir délibéré ne donne pas suite à cette demande.

N° 2019-34 : Acquisition parcelles : Les Ormeaux – Le Moulin du Pont – Le Bois de la Planche – Les Folies :

Monsieur le Maire informe que la propriétaire des parcelles situées Les Ormeaux, Le Moulin du Pont, Le Bois de la Planche et Les Folies propose de les vendre à la commune. Il serait judicieux de les acquérir, certaines sont susceptibles d'être utiles lors de différents travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **accepte** l'acquisition des parcelles suivantes pour la somme de 1 300 euros :
 - AN n° 373 pour 3195 m² (Le Moulin du Pont)
 - AN n° 378 pour 2753 m² (Le Moulin du Pont)
 - ZK n° 115 pour 400 m² (Les Ormeaux)
 - ZK n° 116 pour 300 m² (Les Ormeaux)
 - AK n° 91 pour 698 m² (Le Bois de la Planche)
 - ZO n° 9 pour 960 m² (Les Folies).
- **accepte** que les frais d'acquisition soient à la charge de la commune,
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches, signer l'acte administratif ainsi que tous documents nécessaires relatifs à cette opération, et à réaliser les procédures de publicité foncière.

Recomposition du conseil communautaire de la CC des Deux Morin :

Il n'est pas nécessaire de délibérer, les maires présents à la conférence du 13 février 2019 ayant décidé à l'unanimité d'opter pour les modalités de droit commun. Les modalités de droit commun prévoit la composition avec 50 conseillers communautaires. Monsieur Coudron informe que le Président de la CC2M se propose de rencontrer les conseillers municipaux lors d'une prochaine réunion de conseil.

N° 2019 – 35 : Redevances stationnement caravanes ou mobil homes sur la commune :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **fixe** les redevances 2019 comme suit :

- Caravanes : 220 euros,
- Mobil homes : 300 euros.

L'emplacement des caravanes et mobil homes est strictement régi par le Plan Local d'Urbanisme.

N° 2019 – 36 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de St Rémy de la Vanne souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de St Rémy de la Vanne demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de St Rémy de la Vanne autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

N° 2019 – 37 : Assainissement – retrait d'une délibération :

Vu la délibération n° 2019-8 du conseil municipal en date du 12 mars 2019 s'opposant au transfert de la compétence assainissement collectif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des 2 Morin ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2019-8 du conseil municipal en date du 12 mars 2019 en raison de nouveaux éléments ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de retirer la délibération n° 2019-8 du 12 mars 2019, **accepte** le transfert automatique de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes de la Brie des 2 Morin au 1^{er} janvier 2020.

N° 2019 – 38 : Demande de subvention de la section Jeunes Sapeurs-pompiers de Rebais :

Monsieur le Maire présente une demande de subvention faite par la section Jeunes Sapeurs-pompiers de Rebais.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **accepte** à l'unanimité d'allouer une subvention de 50 euros à la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais.

N° 2019 – 39 : Vente véhicule pompiers :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant que le véhicule VASP incendie immatriculé AX-786-DX, numéro d'inventaire « pompier », n'est plus utilisé par le centre d'intervention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de céder le véhicule immatriculé AX-786-DX au prix de 8 000 euros, et **donne** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette vente. Une sortie d'inventaire sera effectuée.

N° 2019 – 40 : Décision modificative budgétaire n° 1 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Suite à la cession du véhicule pompier afin d'en permettre la sortie d'inventaire, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 042-675 : + 8 000 €

Section d'investissement :

- Recettes : 040-2182 : + 8 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **autorise** la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 042-675 : + 8 000 €

Section d'investissement :

- Recettes : 040-2182 : + 8 000€.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe de la visite de BCKHM suite au dépôt d'une déclaration préalable pour un projet d'extension du bâtiment existant et ce, afin de connaître si l'association peut être exonérée des taxes d'aménagement.

Madame Patricia BARBIER fait un compte-rendu sur l'avancement du PNR de la Brie et des Deux Morin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq minutes.

Le Maire,

James DUBOIS